



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

**règlementant temporairement la circulation
sur la Voie Communale N°3 « dite de Monville »
sur la Voie Communale N°108 « dite de la Passardière »
sur le territoire de la commune de LE RECULEY
hors agglomération**

Arrêté n°2024/M04

Le Maire de la Commune déléguée de LE RECULEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par les services techniques de Soulevre en Bocage le 24 mai 2024 pour les travaux de voirie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 28 juin 2024 et pendant toute la durée des travaux, une circulation réglementée sera mise en place **sur les Voies Communales N°3 « dite de Monville et N°108 dite de la Passardière » sur le territoire de la commune de LE RECULEY hors agglomération.**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules de force de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bénvy-Bocage
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage
- Monsieur le responsable de L'Entreprise JONES chargée de travaux chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE RECULEY, le 24 mai 2024

Le Maire de Soulevre en Bocage

Alain DECLOMESNIL

2, place de la mairie - Le Bénvy-Bocage 14350 Soulevre en bocage

Tél. 02 31 09 04 54 - Fax 02 31 67 89 17

Mail : accueil@soulevreenbocage.fr

site internet : www.soulevreenbocage.fr

